
PEYRE EN AUBRAC - Commune

COMPTE-RENDU Liste des délibérations de la séance du conseil municipal

10 juillet 2025

Président de la séance : Monsieur Alain ASTRUC

Secrétaire de la séance : Madame Marie-France PROUHEZE

Présents : Alain ASTRUC, Marie-France PROUHEZE, Michelle BASTIDE, François HERMET, Elise MALAVIEILLE, Jacqueline BAGOUE, Christian GROLIER, Daniel MANTRAND, Viviane FEIMANDY, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Denis GRAS, Frédéric MONTANIER, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO, Virginie SAGNET, Vincent BONNET

Représentés : Olivier PRIEUR représenté par Alain ASTRUC, Vanessa ASTIER représentée par Virginie SAGNET

Excusés :

Absents : Bernard MARTIN, Josiane COMPAIN, Marie BOYER, Cédric GINESTIERE

Ordre du jour :

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 14/04/25

FINANCES :

- Avenants N°01 construction Terrains Sportifs
- Acquisition du terrain SNCF : délibération complémentaire
- Maîtrise d'ouvrage extension du réseau chaleur : maîtrise d'œuvre, plan de financement, demande de subvention – ADEME -
- Subvention exceptionnelle festival Détours du Monde
- Décisions budgétaires modificatives N°01 – Budget principal et Budget annexe EAU / ASS -
- Projet futur Centre de Secours : état d'avancement
- Vente d'une licence IV au Comité des Fêtes de Ste Colombe de Peyre

RESSOURCES HUMAINES :

- Organisation du service administratif suite à une mise en disponibilité d'un agent
- Avenant Règlement des astreintes – services techniques –
- Modification délibération RIFSEEP (partie règlementaire)

OPERATIONS FONCIERES :

- Convention servitude ENEDIS – Charmals –
- Cession délaissé de chemin à Mme et M. COMPAIN – commune déléguée de Javols -

DIVERS :

- Convention de partenariat DEPARTEMENT / Commune : itinéraires inscrits au PDIPR
- Motion défense des Sapeurs-Pompiers
- Composition du Conseil Communautaire 2026 : répartition des sièges (application du droit commun)

Questions et informations diverses

Le Maire,
Alain ASTRUC

Délibérations du conseil :

Mise à jour du règlement des astreintes de la filière technique (N° DE_2025_0066)

Le conseil municipal de la commune de Peyre en Aubrac

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° 2018- 080 du 04 Octobre 2018 relative à la mise en place et indemnisation des astreintes de la filière technique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement des astreintes – Filière Technique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

Article 1^{er} : Annule et remplace le règlement en date du 04 octobre 2018

Article 2^{ème} : Adopte la mise à jour du règlement des astreintes de la filière technique ainsi annexé à la présente délibération.

Article 3^{ème} : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

MISE A JOUR REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (N° DE_2025_0067)

Le conseil municipal de Peyre en Aubrac,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération n°2018-038 en date du 11 avril 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°2021-0111 en date du 07 décembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), Filière Techniques – Cadres d'emplois des Techniciens et Ingénieurs territoriaux,

VU la loi n°2025-127 du 17 février 2025 de finances pour 2025, relative à la diminution de la rémunération pendant un congé de maladie ordinaire lors des trois premiers mois (**passage de 100% à 90%**),

Considérant que suite à la loi 2025 de finances du 17 février 2025 il y a lieu de mettre à jour les délibérations en date du 11 avril 2018 et du 07 décembre 2021,

Après un exposé du Maire

DELIBERE :

Article 1^{er} : l'article 2 modalités de versement - indisponibilités physiques - des délibérations n°2018-038 du 11 avril 2018 et n° 2021-0111 du 07 décembre 2021 sont ainsi modifiées :

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et à la loi n°2025- du 17 février 2025, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

-Congés de maladie ordinaire : la collectivité maintient la part de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants ;

-Congés annuels : plein traitement ;

-Congés pour accident de service ou maladie professionnelle : plein traitement ;

-Congés de maternité, de paternité et d'adoption : plein traitement.

-Temps partiel thérapeutique : plein traitement

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 2 : Adopte les modifications ainsi énoncées.

Article 3 : Les autres mentions des délibérations des délibérations n°2018-038 du 11 avril 2018 et n° 2021-0111 du 07 décembre 2021 restent inchangées

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Acquisition de foncier auprès de SNCF Voyageurs Clause dintéressement - Revitalisation du quartier de la Gare d'Aumont-Aubrac (N° DE_2025_0068)

Vu la délibération du 30 janvier 2024, n°DE_2024_007, relative à la validation du scénario de l'étude pré-opérationnelle du projet de Revitalisation du quartier de la gare d'Aumont,

Vu la délibération du 18 mars 2024, n° DE_2024_028, portant bail avant cession SNCF Voyageur- Commune,

Vu la délibération du 9 octobre 2024, n° DE_2024_0091, portant acquisition de foncier auprès de la SNCF Voyageurs,

Vu le bail civil signé le 11 avril 2024 entre la société SNCF Voyageurs et la commune portant location de la parcelle n° ZP 503 (d), future ZP 646,

Considérant l'avis des domaines sollicité par la société ESSET pour le compte de la société SNCF Voyageur en date du 15/07/2024 portant la valeur du terrain à 20 euros le m² HT,

Considérant la convention du 17 janvier 2022, portant aide financière au titre du Plan de Relance sur le volet Recyclage des Fiches octroyée en 2021 par l'Etat,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de requalification urbaine de l'ancienne friche située sur le quartier de la gare, il est prévu d'acquérir une partie de la parcelle ZP 503 (numérotation provisoire d), future ZP 646, appartenant à la SNCF Voyageurs, afin d'aménager un espace de stationnement GRATUIT et de pôle d'échanges multimodal,

M. le Maire expose que la commune va acquérir la superficie de 2 382 m² auprès de SNCF Voyageurs, au prix de 20 euros HT/m², sous condition de respect des servitudes et prescriptions émanant de l'avis technique, à savoir :

1-Servitude de clôtures défensives

2- Zone non aedificandi sur le périmètre défini,

3- Accès aux emprises SNCF Réseau par la pose d'un portail à la charge de l'acquéreur,

4- Servitude d'accès,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la mention d'intéressement, qui consiste à ne pas revendre la-dite parcelle dans les 10 années, compte tenu de l'intérêt général de la Commune à acquérir cette parcelle pour finaliser la phase préalable au projet de Revitalisation du quartier de la Gare d'Aumont-Aubrac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la clause d'intéressement et d'affectation, qui consiste, dans un but de lutte contre la spéculation immobilière, à ne pas revendre la parcelle dans les 10 années et d'aménager un parking Gratuit et un pôle d'échange multimodal rural dans le cadre du projet de Revitalisation du quartier de la Gare d'Aumont-Aubrac,

Article 2 : Affirme que cette dépense est inscrite au budget 2025, opération n°359 (Revitalisation quartier de la Gare-Friche)

Article 3 : Enonce que ladite acquisition sera établie par acte notarié.

Article 4 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC,

Résultat du vote : adoptée

Désaffection dun tronçon de chemin rural aux Brunels Commune déléguée de Javols n° DE_2025_0069)

Le maire explique à l'assemblée que Mme Josiane COMPAIN a sollicité la commune pour l'acquisition d'un tronçon de chemin rural situé aux Brunels commune déléguée de Javols pour permettre la construction d'un bâtiment.

Ce tronçon de chemin de rural d'une longueur d'environ 100 m par au Sud du chemin rural du Bois du Mont à Serverette et prend fin au Nord en impasse à la limite de la parcelle privée cadastrée section B numéro 454 où se situe l'exploitation agricole de Mme Compain.

Il précise que ce tronçon de chemin n'est plus utilisé par le public.

En contrepartie, Mme Compain s'engage à restaurer le tronçon de chemin rural du Bois du Mont à Serverette situé au Sud (entre le départ du tronçon de chemin à aliéner et la voirie communale)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que ce tronçon de chemin rural, n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffection du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Résultat du vote : adoptée

Travaux ENEDIS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec ENEDIS une convention constitutive d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section 060 A n°1373, 1375 et 1377 à Charmals commune déléguée de Fau de Peyre - (N° DE_2025_0070)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu les articles L 323-3 et suivants et articles R 323-1 et suivants du code de l'énergie.

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique

Considérant que dans le cadre du projet photovoltaïque de Mr VIEILLENT à Charmals, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui nécessitent de traverser les parcelles cadastrées section 060 A n°1373, 1375 et 1377 à Charmals, propriétés communale.

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette servitude de passage et ainsi d'établir la convention entre la commune et la société ENEDIS,

Considérant que le projet de convention est joint à la présente délibération.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section 060 A n°1373, 1375 et 1377 à Charmals, pour les travaux envisagés par ENEDIS,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout acte découlant de la présente délibération

Résultat du vote : adoptée

Mutualisation d'un système de chauffage avec un réseau de chaleur existant (N° DE_2025_0071)

Le conseil Municipal,

VU sa délibération du 04/07/24 N° 2024-0055 « Terrains sportifs couverts d'Aumont-Aubrac : attribution des marchés de travaux »

VU le contrat de fourniture d'énergie calorifique – réseau de chaleur – entre la Commune et le groupe FORESTERRA (exploitation forestière CHADELAT) du 01/09/20 (et avenant du 15/09/22) pour le chauffage de la Maison de la Terre de Peyre,

Considérant l'intérêt de mutualiser le système de chauffage des futurs Terrains Sportifs couverts avec le réseau de chaleur existant dont le groupe FORESTERRA est propriétaire,

VU les mesures d'accompagnement des projets ENR par l'ADEME et notamment dans le cadre de mutualisation d'équipements,

Considérant que ce futur réseau sera situé intégralement sur le domaine privé de la Commune de Peyre en Aubrac,

VU le projet établi par le bureau d'études AUVERFLUID – 63 119 CHATEAUGAY – pour un montant de 65 000 € HT,

Considérant les caractéristiques techniques de ce futur réseau (longueur, capacité etc..),

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le projet de mutualisation du système de chauffage des futurs Terrains Sportifs couverts avec le réseau de chaleur existant,

Article 2 :

- Approuve le projet établi par le bureau d'études AUVERFLUID – 63 119 CHATEAUGAY – pour un montant de 65 000 € HT,

Article 3 :

- Adopte le plan de financement comme suit :

* Coût des travaux..... 65 000 € HT

* MOE..... 3 000 € HT

TOTAL..... 68 000 € HT

- Plan de financement :

- Subvention ADEME..... 58 500 €

- fonds propres..... 9 500 €

TOTAL..... 68 000 € HT

Article 4 :

- Autorise M. le Maire à sollicité une subvention de 58 500 € auprès de l'ADEME

Article 5 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget Principal 2025 – section d'investissement -

Article 6 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, ou son représentant, pour la signature des pièces correspondant à cette délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PEYRE EN AUBRAC 2025 (N° DE_2025_0072)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2313 - 352	Constructions	0	46 000
2188 - 132	Autres immobilisations corporelles	0	12 630
1323 - 25	Subv. non transf. Départements	17 470	0
13411 - 25	DGE	19 411,16	0
21538 - 367	Autres réseaux	0	690
10222 - 0	FCTVA	22 438,84	0
TOTAL INVESTISSEMENT		59 320	59 320
TOTAL		59 320	59 320

Résultat du vote : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT DE PEYRE EN AUBRAC 2025 (N° DE_2025_0073)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 618	Divers	0	-1 500
678	Autres charges exceptionnelles	0	1 500
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2188 - 43	Autres immobilisations corporelles	0	8 650
2315 - 224	Installat°, matériel et outillage techni	0	-8 650
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Résultat du vote : adoptée

subvention exceptionnelle Festival Détours du Monde (N° DE_2025_0074)

Monsieur le Maire expose que l'association du festival Détours du Monde lui a présenté une demande de subvention exceptionnelle, après le vote du budget primitif. Cette association, basée à Chanac, fait étape dans le cadre de son festival, cette année 2025, à Javols en présentant le concert de Sulafa Elyas, en partenariat avec le musée archéologique, qui dépend de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

Monsieur le Maire a vérifié l'état des crédits disponibles au budget primitif, et, propose alors de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'organisation de l'étape du festival Détours du Monde à Javols.

Certifié conforme et exécutoire, M. A. ASTRUC, Maire

Résultat du vote : adoptée

Avenant n°1 Construction des terrains sportifs d'Aumont-Aubrac (N° DE_2025_0075)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération attribution du marché du 04/07/2024 n° DE_2024_0055,

Considérant le marché des lots n°1, 4 et 5 signés le 19 juillet 2024, transmis au contrôle de légalité le 30 juillet 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 4 juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en février 2025 de procéder à la rehausse de la charpente afin de répondre aux prérogatives de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal en terme de hauteur d'espace couvert de jeu. Le Maître d'œuvre de ce chantier avait engagé immédiatement l'arrêt du chantier afin de trouver une solution face à cette erreur de conception. Les surcoûts de charpente et d'étude complémentaire liés à cette anomalie ont été pris en charge par le Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire évoque la solution technique proposée par notre Maître d'Œuvre et validée.

Monsieur le Maire informe que la rehausse du bâtiment nécessite tout de même un avenant pour travaux supplémentaires sur le lot 4 couverture, bardage, étanchéité.

L'autre partie de l'avenant concerne des aménagements supplémentaires des abords du bâtiment, lot n°1, et, le retrait de certains prix au marché du lot n°5, menuiseries extérieures.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'avenant proposé ci-dessous :

Lot n°4, couverture-bardage-étanchéité, Sarl Eric Pelat, montant du marché en HT : 204 671,08 euros HT, en supplément : 24 260,50 euros HT (+11,85%), nouveau montant du marché : 228 931,58 euros HT. Motif : rehausse du bâtiment et translucides supplémentaires.

Lot n°5, menuiseries extérieures aluminium, CANAC Menuiseries, montant du marché en HT : 63 449,85 euros HT, en diminution : 9 420 euros HT (-14,84%), nouveau montant du marché : 54 029,85 euros HT. Motif : retrait de 3 châssis fixes.

Lot n°1, Terrassements, VRD, SOMATRA, montant du marché en HT : 200 400 euros HT, en supplément : 23 490,23 euros HT (+11,72%), nouveau montant du marché : 223 890,23 euros HT. Motif : aménagement terrain de jeux de pétanque extérieur en pourtour du boulodrome.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'adopter l'avenant n°1 au marché de construction des terrains sportifs portant sur les lots 1, 4, et, 5, tel que présenté dans l'exposé ci-dessus.

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cet avenant.

Certifié conforme et exécutoire, M. A. ASTRUC, Maire.

Résultat du vote : adoptée

MOTION DE DEFENSE DU VOLONTARIAT ET DE NOTRE MODELE DE SECURITE CIVILE (N° DE_2025_0076)

Le Conseil Municipal,

VU la motion du 22/05/25 de défense du volontariat et de notre modèle de sécurité civile prise par l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée,

Considérant l'importance de soutenir le volontariat et notre modèle de sécurité civile,

DELIBERE

Article unique :

- Approuve la motion du 22/05/25 de défense du volontariat et de notre modèle de sécurité civile prise par l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée, annexée à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Inscription des sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et itinéraires (N° DE_2025_0077)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI;

VU l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI);

VU l'accord de la Commission départementale des Espaces, les Sites et Itinéraires sur propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

VU la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- **Approuve** le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- **Autorise** le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- **Emet** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la

commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à:

- **Conserver** les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- **Prévoir** la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée;
- **Inscrire** les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune;
- **Informier** le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée;
- **Accepter** la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Monsieur Alain ASTRUC
Président de séance

Madame Marie-France
PROUHEZE
Secrétaire de séance

